

Le Maire de La Frette-sur-Seine,

Vu la déclaration préalable présentée le Dossier déposé complet le 16/03/2026 par Monsieur Frédéric Patrice THEVOT demeurant 13 Bis Rue Pierre Curie - 95530 La Frette-sur-Seine et enregistrée par la Mairie de La Frette-sur-Seine sous le numéro **DP 95257 26 00033**,

Vu l'objet de la déclaration pour la surélévation du garage créant une surface de plancher 20 m² sur un terrain sis 13 Bis Rue Pierre Curie 95530 LA FRETTE SUR SEINE et cadastré AI325,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2012,

Vu l'arrêté en date du 25 Mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe BUIRON pour tous les actes concernant l'urbanisme et les travaux,

Considérant que le projet objet de la déclaration prévoit une augmentation de plus de 50 % de la surface de plancher du garage existant.

Le projet ne peut donc pas bénéficier des règles particulières tenant compte de l'existence de bâtiments existants prévues par certains articles du règlement du P.L.U.

Considérant que le projet objet de la déclaration est incompatible avec l'article UG 6 du P.L.U. susvisé qui indique que les constructions doivent être édifiées dans une bande comprise entre 6 m et 30 m de la limite d'emprise des voies ouvertes à la circulation générale.

Or le projet est implanté à 42 m de la rue Pierre Curie.

Considérant que le projet objet de la déclaration est incompatible avec l'article UG 7 du P.L.U. susvisé qui indique qu'en limite séparative les marges d'isolement sont au minimum de 5 m.

Or le projet est implanté en limite séparative.

Considérant que le projet objet de la déclaration est incompatible avec l'article UG 8 du P.L.U. susvisé qui indique que la distance minimale entre deux constructions non contiguës, même aveugles, ne peut être inférieure à 5 mètres.

Or le projet est implanté à 2,80 m de la construction (maison individuelle) existante.

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Fait à LA FRETTE SUR SEINE, le 17 mars 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Philippe BUIRON
Le 18/03/2026 à 10h49



La présente décision est notifiée au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme, dans le MOIS à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux.